

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 26/06/2026

Reçu en préfecture le 26/06/2026

Publié le

ID : 029-212901250-20260605-05062026_07-DE

MAIRIE
29390 LEUHAN

L'an deux mil vingt-six, le cinq du mois de juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel LE ROUX, Maire.

Sont présents : LE ROUX Michel, QUEMERE Martine, JAFFRÉ Marc, TROALEN Michèle, MARCHAND Anthony, PACAUD Valérie, QUEIGNEC Patrick, MAGUER Myriam, JACQ Ronan, RENOT Erwan, BERTHOU Julie, COIGNARD Thomas, RIVOAL Noa.

LE FAOU Laura donne pouvoir à LE ROUX Michel
Absent : DURANT Morgane

Monsieur Noa RIVOAL a été nommé secrétaire.

Convocation :
le 28 mai 2026

Nombre de conseillers :

en exercice : 15
présents : 13
votants : 14

OBJET : Création d'une zone limitée à 30 km/h lieu-dit Caëro.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la création d'une «zone 30» au lieu-dit Caëro.

Monsieur le Maire expose :

Des travaux de voirie ont été réalisés au village de Caëro.

Une bordure basse a été installée dans le virage près de la maison située au n°6 et le bas côté de la route a été repris et bitumé.

Il a été observé une vitesse excessive dans ce virage.

Afin de ralentir le trafic et d'accroître la vigilance des conducteurs, Monsieur le Maire propose la création d'une « zone 30 » limitant la vitesse à 30 km/h.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles, R 110-2, R411-4 et R411-25;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (arrêté du 7 juin 1977 modifié)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide:

- de créer une «zone 30» lieu-dit Caëro, dans le virage au niveau du n°6.
- charge monsieur le maire de mener toutes démarches nécessaires à sa création ;
- autorise monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à la création de ladite zone.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Michel LE ROUX.

